

# INVENTAIRE **DES** POSTES **À** RISQUES **GUIDE** PRATIQUE



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Santé

Direction de la Santé - Division de la Santé au Travail



////////////////////

# GUIDE PRATIQUE INVENTAIRE DES POSTES A RISQUES

////////////////////



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Santé

Direction de la Santé - Division de la Santé au Travail



## INTRODUCTION

Le présent guide a pour but d'aider les employeurs à suffire à leurs obligations légales de faire l'inventaire des postes à risques dans leur entreprise, conformément au Code du Travail et à son article L.326-4. L'objectif de cet exercice est de répertorier les postes à risques dans l'entreprise pour guider et organiser la surveillance médicale des travailleurs et aider à prévenir les maladies professionnelles, les incidents et les accidents de travail.

### DEFINITION DU POSTE A RISQUES

Le Code du travail définit à son article L.326-4 **les postes à risques** de façon suivante:

- Poste exposant le travailleur aux risques:
  - de maladie professionnelle ;
  - spécifiques d'accidents professionnels ;
  - d'agents physiques, biologiques et cancérigènes
- tout poste de travail comportant une activité susceptible de mettre gravement en danger la sécurité et la santé d'autres travailleurs ou de tiers: (ancien poste de sécurité), poste de contrôle d'une installation où la défaillance peut mettre la vie en danger d'autres travailleurs ou de tiers
- travail de nuit

Ne font pas partie de la définition: les risques psychosociaux et le stress, le harcèlement moral, la violence physique.

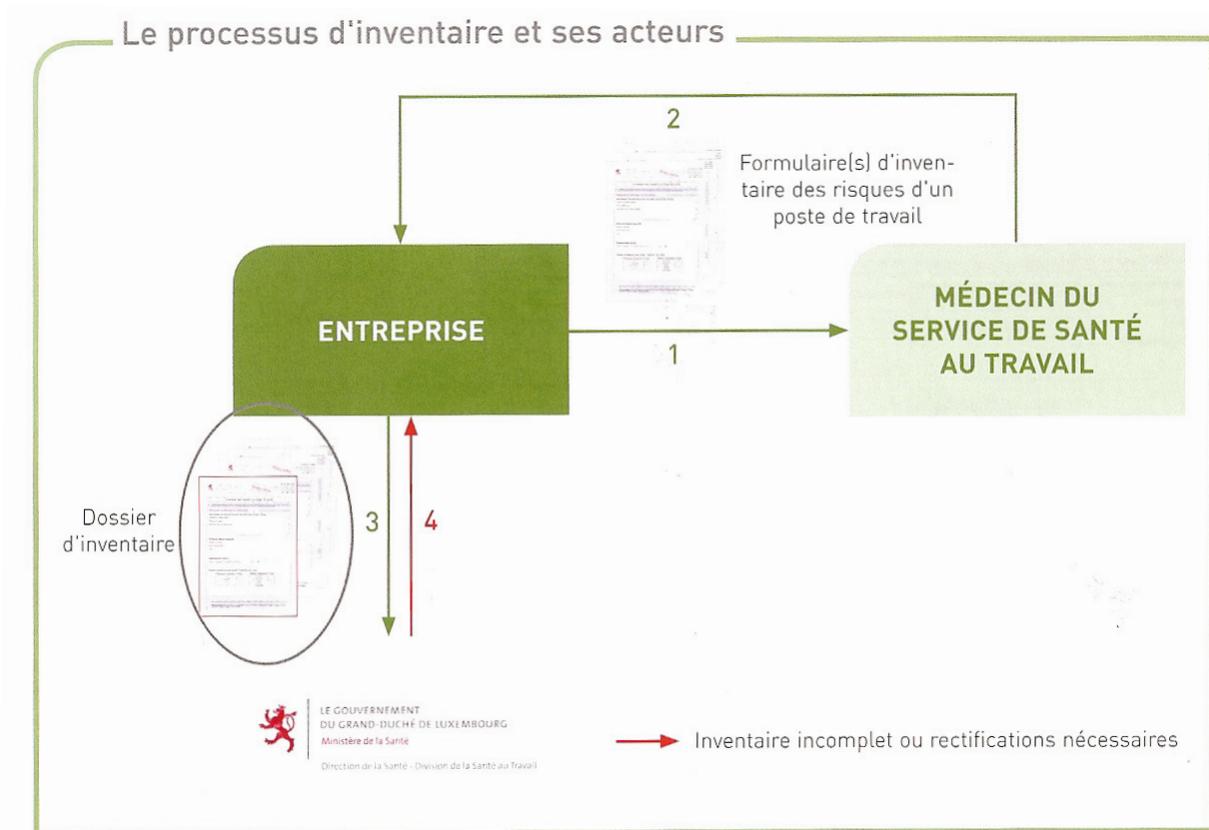
### CONSEQUENCES DE LA DEFINITION

Elle détermine **le temps de travail** et **le nombre de travailleurs désignés** pour chaque entreprise (leur nombre augmente avec le nombre de postes à risques). Elle oblige les travailleurs occupant un poste à risques de **suivre une formation appropriée**, de **subir un examen médical obligatoire avant l'embauche**, de se soumettre à des examens périodiques prévus par voie réglementaire.

### REDACTION D'UN INVENTAIRE

Les employeurs doivent réaliser, **en collaboration avec leurs médecins du travail**, un inventaire précis des postes à risques, le **mettre à jour tous les 3 ans** et le communiquer à la Direction de la santé, division de la santé au travail, qui arrête la liste des postes à risques. **En cas de refus, la liste est arrêtée d'office** par la Division de la santé au travail, après avoir pris l'avis de l'ITM.

Les déclarations d'inventaire des risques de postes de travail peuvent se faire **directement par voie électronique** via le « Guichet Entreprises » **ou bien par voie postale** après impression.



## LA DÉCLARATION EST SUBDIVISÉE EN TROIS PARTIES:

1. Les données concernant l'**entreprise** et le rédacteur de l'inventaire
2. Le recensement des **risques pour les salariés**
3. Les procédures de surveillance et de **prévention prévues par le médecin du travail**

En cas d'envoi électronique, les signatures du responsable de l'entreprise et du médecin du travail se font via **Lux Trust**. Le document rempli et signé est ensuite adressé à l'adresse suivante: **sipori@ms.etat.lu**

# DONNÉES CONCERNANT L'ENTREPRISE



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ministère de la Santé

Direction de la Santé - Division de la Santé au Travail

Direction de la Santé

Division de la Santé au Travail  
Villa Louvigny, Allée Marconi  
L-2120 Luxembourg  
sipori@ms.etat.lu

## DECLARATION D'INVENTAIRE DES RISQUES DES POSTES DE TRAVAIL



La présente page Interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de [Adobe Systems Incorporated](http://www.adobe.com).

### 1. Saisie du responsable de l'inventaire

Les champs marqués d'un \* sont obligatoires

#### Nom, identification et activité de l'entreprise

Nom de l'entreprise \* :

Numéro d'immatriculation au registre  
des personnes morales (1) \* :

Code NACE de l'activité principale \* :

Libellé NACE \* :

(1) Veuillez saisir les onze premiers chiffres de votre numéro d'immatriculation

Il importe surtout de remplir correctement dans cette rubrique le numéro d'immatriculation sur 11 chiffres ainsi que le code NACE de l'activité principale. Le libellé NACE se remplit automatiquement

#### Siège social de l'entreprise

Numéro :

Rue :

Code postal \* :

Localité \* :

Pays \* :

#### Nombre de salariés de l'entreprise

Nombre d'hommes \* :

Nombre de femmes \* :

Total \* :

#### Service de santé au travail de l'entreprise

Service de santé \* :

#### Responsable de l'inventaire pour l'entreprise

Nom \* :

Prénom \* :

Fonction \* :

Numéro de téléphone :

Numéro de fax :

Adresse  
courrier électronique :

Pour toute question relative au contenu du formulaire, veuillez contacter le numéro de téléphone suivant : (+352) 247 85635.

Pour toute question relative à la signature et au dépôt électronique de ce formulaire, veuillez contacter le Centre de Support du Guichet au numéro de téléphone suivant : (+352) 247 82 000

Cette 1ère rubrique comporte des champs marqués par un astérisque, champs qui doivent être obligatoirement remplis. En cliquant sur le signe:  un menu déroulant vous guidera dans votre choix.



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Santé

Direction de la Santé - Division de la Santé au Travail

Direction de la Santé

Division de la Santé au Travail  
Villa Louvigny, Allée Marconi  
L-2120 Luxembourg  
sipori@ms.etat.lu

## DECLARATION D'INVENTAIRE DES RISQUES DES POSTES DE TRAVAIL



La présente page Interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de [Adobe Systems Incorporated](http://www.adobe.com).

### 1. Saisie du responsable de l'inventaire

Les champs marqués d'un \* sont obligatoires

#### Nom, identification et activité de l'entreprise

Nom de l'entreprise * :	<input type="text" value="Administration du Personnel de l'Etat"/>										
Numéro d'immatriculation au registre des personnes morales (1) * :	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="5"/>	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="1"/>	<input type="text" value="6"/>	<input type="text" value="3"/>	<input type="text" value="3"/>
Code NACE de l'activité principale * :	<input type="text" value="8"/>	<input type="text" value="4"/>	.	<input type="text" value="1"/>	<input type="text" value="1"/>	<input type="text" value="1"/>					
Libellé NACE * :	<input type="text" value="Administration centrale"/>										

(1) Veuillez saisir les onze premiers chiffres de votre numéro d'immatriculation

#### Siège social de l'entreprise

Numéro :	<input type="text"/>										
Rue :	<input type="text" value="B.P.1204"/>										
Code postal * :	<input type="text" value="1012"/>	Localité * :	<input type="text" value="Luxembourg"/>								
Pays * :	<input type="text" value="LUXEMBOURG"/>										

#### Nombre de salariés de l'entreprise

Nombre d'hommes * :	<input type="text" value="1.460"/>	Nombre de femmes * :	<input type="text" value="1.301"/>	Total * :	<input type="text" value="2.761"/>
---------------------	------------------------------------	----------------------	------------------------------------	-----------	------------------------------------

#### Service de santé au travail de l'entreprise

Service de santé * :	<input type="text" value="Service de Santé au Travail Multisectoriel"/>										
----------------------	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

#### Responsable de l'inventaire pour l'entreprise

Nom * :	<input type="text" value="Débiquet"/>										
Prénom * :	<input type="text" value="Serge"/>										
Fonction * :	<input type="text" value="Inspecteur principal"/>										
Numéro de téléphone :	<input type="text"/>					Numéro de fax :	<input type="text"/>				
Adresse courriel électronique :	<input type="text"/>										

Pour toute question relative au contenu du formulaire, veuillez contacter le numéro de téléphone suivant : (+352) 247 85635.

Pour toute question relative à la signature et au dépôt électronique de ce formulaire, veuillez contacter le Centre de Support du Guichet au numéro de téléphone suivant : (+352) 247 82 000

# RECENSEMENT DES RISQUES POUR LES SALARIÉS



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Santé

Direction de la Santé - Division de la Santé au Travail

Direction de la Santé

Division de la Santé au Travail  
Villa Louvigny, Allée Marconi  
L-2120 Luxembourg  
sipori@ms.etat.lu

## DECLARATION D'INVENTAIRE DES RISQUES DES POSTES DE TRAVAIL ANNEXE : INVENTAIRE DES RISQUES D'UN POSTE DE TRAVAIL



La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de [Adobe Systems Incorporated](http://adobe.com).

### 1. Saisie par le rédacteur de l'entreprise

Les champs marqués d'un \* sont obligatoires

#### Dénomination du poste de travail et description des activités réalisées

Dénomination standardisée \* :

Dénomination autre \* :

Description  
des activités réalisées \* :

Dénomination autre
Abatteur
Accrocheur
Activités obstétriques
Activités opératoires
Affréteur
Affûteur
Agent de maintenance

#### Nombre de salariés concernés

Nombre d'hommes \* :  Nombre de femmes \* :  Total \* :

Nombre de travailleurs âgés de plus de 50 ans \* :

#### Règlementation REACH

Poste correspondant à la réglementation [REACH](#) \* :  Oui  Non

#### Explication des codes

Fréquence d'exposition	Code
1 x / jour	4
1 x / semaine	3
1 x / mois	2
1 x / an	1

Niveau d'exposition	Code
Intolérable	5
Substantiel	4
Modéré	3
Tolérable	2
Négligeable	1

Pour toute question relative au contenu du formulaire, veuillez contacter le numéro de téléphone suivant : (+352) 247 85635.

Pour toute question relative à la signature et au dépôt électronique de ce formulaire, veuillez contacter le Centre de Support du Guichet au numéro de téléphone suivant : (+352) 247 82 000

## NIVEAU DE RISQUES

Il existe différentes méthodes complexes qui à partir de la durée, de la fréquence et de la probabilité de la survenue essaient de quantifier le niveau de risques et d'en déduire les priorités en ce qui concerne la mise en place des mesures de prévention. Ce guide propose une approche simplifiée, pragmatique, qui comporte 5 niveaux: le but est d'identifier les situations de travail à problèmes.

Niveau		Exemples
<b>Niveau 5</b> Intolérable	Le travail ne devrait être entrepris ni continué tant que le risque n'a pas été réduit	Travail en hauteur sans protection collective ou individuelle Travail avec des substances chimiques dangereuses à hautes concentrations sans protection individuelle ou collective
<b>Niveau 4</b> Substantiel	Des actions de réduction s'imposent à court terme et des moyens importants peuvent devoir être mis à disposition pour réduire le risque	Travail avec des substances chimiques dangereuses à hautes concentrations, moyens de protection individuels disponibles (masques), pas de moyens de protection collective
<b>Niveau 3</b> Modéré	Des efforts devraient être réalisés pour réduire le risque, mais le coût de la prévention doit être évalué avec soin et limité.	Travail à des niveaux de bruits élevés et permanents Travaux de manutention lourds et répétitifs Travail avec des produits chimiques à des valeurs proches des limites d'exposition, dépassement possible
<b>Niveau 2</b> Tolérable	Le risque a été réduit au niveau le plus bas possible	Travail avec des produits chimiques, bonne aspiration et ventilation locale
<b>Niveau 1</b> Négligeable	Pas d'action requise	

## FRÉQUENCE D'EXPOSITION AUX RISQUES

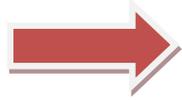
L'employeur devra évaluer la fréquence d'exposition des travailleurs par rapport aux risques énumérés. Cette exposition sera évaluée et codifiée de 1 à 4 en fonction de l'exposition annuelle, mensuelle, hebdomadaire ou journalière: p.ex. en cas d'exposition journalière spécifique, l'employeur emploiera le code 4.

Tous les postes de travail comportant des risques sont soumis à recensement.

Dans un 1er temps le poste sera dénommé (plusieurs choix possibles:  et les activités y réalisées seront décrites).

Ensuite le nombre des salariés occupant ce poste sera subdivisé en hommes, femmes et salariés âgés de plus de 50 ans.

Compte tenu des activités décrites, le poste sera ou non attribué à la réglementation REACH



**Risques recensés pour les salariés (déclaration obligatoire si présent(s))**

Catégorie	Risque	Fréquence d'exposition (1)	Niveau d'exposition (1)
Affections de la peau			
Agents cancérogènes			
Agents infectieux			
Agents physiques			
Contrôle d'installations			
Danger pour tiers			
Maladies des voies respiratoires			
Maladies professionnelles			

(1) L'explication détaillée des valeurs des codes se trouve à la page précédente dans la section « Explication des codes ».

Carte de bruit disponible \* :  Oui  Non

**Risques recensés pour les salariés (déclaration facultative)**

Catégorie	Risque	Fréquence d'exposition (1)	Niveau d'exposition (1)

(1) L'explication détaillée des valeurs des codes se trouve à la page précédente, dans la section « Explication des codes ».

**Autre(s) risque(s) éventuel(s)**

Catégorie	Risque	Fréquence d'exposition (1)	Niveau d'exposition (1)

(1) L'explication détaillée des valeurs des codes se trouve à la page précédente, dans la section « Explication des codes ».

Pour toute question relative au contenu du formulaire, veuillez contacter le numéro de téléphone suivant : (+352) 247 85635.  
Pour toute question relative à la signature et au dépôt électronique de ce formulaire, veuillez contacter le Centre de Support du Guichet au numéro de téléphone suivant : (+352) 247 82 000

Ouverture de différentes catégories de risques « Drop down list »

### Déclaration obligatoire:



Tous les risques recensés pour les salariés doivent obligatoirement être inscrits dans la rubrique « Déclaration obligatoire » tout en indiquant la fréquence et le niveau d'exposition à ce risque. Un paragraphe explique la valeur des codes concernant la fréquence et le niveau d'exposition.

Le rédacteur, en cliquant sur  , a plusieurs choix: catégories, risque, fréquence et niveau d'exposition.

### Déclaration facultative:



Cette rubrique concerne des risques énumérés ne figurant pas dans la liste des maladies professionnelles, à déclaration obligatoire, comme par exemple les troubles psycho-sociaux (stress, mobbing, burn-out).

### Autres risques éventuels:



Dans cette rubrique, le rédacteur pourra inscrire des risques spécifiques à son entreprise (par exemple nano-toxiques).

Annexe\_Inventaire\_risques\_120710\_activated.pdf - Adobe Reader

File Edit View Window Help

2 / 3 133%

Comment Extended

Please fill out the following form. You can save data typed into this form. Highlight Existing Fields

 LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Santé

Direction de la Santé  
Division de la Santé au Travail  
Villa Louvigny, Allée Marconi  
L-2120 Luxembourg  
sipori@ms.etat.lu

Direction de la Santé - Division de la Santé au Travail

**Risques recensés pour les salariés (déclaration obligatoire si présent(s))**

Catégorie	Risque	Fréquence d'exposition (1)	Niveau d'exposition (1)
Agents physiques	Bruit		
	Contrainte chaleur		
	Contrainte froid		
	Ecran / travail sur		
	Manutention		
	Mouvements répétitifs		
	Posturales/ Contraintes		
	Radioisotopes		
	Troubles musculos-squelettiques		

(1) L'explication détaillée des valeurs des codes se trouve à la page précédente dans la section « Explication des codes ».

Carte de bruit disponible \* :  Oui  Non

**Risques recensés pour les salariés (déclaration facultative)**

Ouverture du listing de la catégorie « Agents physiques »

Ouverture du listing de la catégorie « Risques spécifiques »

Annexe\_Inventaire\_risques\_120710\_activated.pdf - Adobe Reader

File Edit View Window Help

2 / 3 133%

Comment Extended

Please fill out the following form. You can save data typed into this form. Highlight Existing Fields

 LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Santé

Direction de la Santé  
Division de la Santé au Travail  
Villa Louvigny, Allée Marconi  
L-2120 Luxembourg  
sipori@ms.etat.lu

Direction de la Santé - Division de la Santé au Travail

**Risques recensés pour les salariés (déclaration obligatoire si présent(s))**

Catégorie	Risque	Fréquence d'exposition (1)	Niveau d'exposition (1)
Agents physiques	Bruit		
	Contrainte chaleur		
	Contrainte froid		
	Ecran / travail sur		
	Manutention		
	Mouvements répétitifs		
	Posturales/ Contraintes		
	Radioisotopes		
	Troubles musculos-squelettiques		

(1) L'explication détaillée des valeurs des codes se trouve à la page précédente dans la section « Explication des codes ».

Carte de bruit disponible \* :  Oui  Non

**Risques recensés pour les salariés (déclaration facultative)**

## VALIDATION PAR LE RÉDACTEUR:

En cliquant sur le bouton valider, le rédacteur peut vérifier ses données. Chaque champ marqué en rouge doit être renseigné ou corrigé.



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Santé

Direction de la Santé - Division de la Santé au Travail

Direction de la Santé

Division de la Santé au Travail  
Villa Louvigny, Allée Marconi  
L-2120 Luxembourg  
sipori@ms.etat.lu

### 2. Pièces justificatives requises

Les champs marqués d'un \* sont obligatoires

Cette notification doit être obligatoirement accompagnée du justificatif suivant

Inventaire des risques d'un poste de travail \*

### 3. Validation du responsable de l'inventaire

Les champs marqués d'un \* sont obligatoires

#### Engagement du responsable

Le (la) soussigné(e) déclare avoir observé tous les éléments pertinents pour pouvoir considérer la demande comme complète, à savoir que :

1. la fiche présente est dûment remplie ;
2. les pièces justificatives requises sont fournies.

Date \* :

Vérifiez vos données en cliquant sur le bouton « Valider ».  
Chaque champ marqué en rouge doit être renseigné ou corrigé.

Valider

Imprimer

Pour toute question relative au contenu du formulaire, veuillez contacter le numéro de téléphone suivant : (+352) 247 85635.

Pour toute question relative à la signature et au dépôt électronique de ce formulaire, veuillez contacter le Centre de Support du Guichet au numéro de téléphone suivant : (+352) 247 82 000

# SIGNATURE DU RÉDACTEUR

La signature se fait par voie électronique via Luxtrust (instructions en annexe).  
Pour la transmission par voie postale, vous devez imprimer le document finalisé et le signer manuellement.



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Santé

Direction de la Santé - Division de la Santé au Travail

Direction de la Santé

Division de la Santé au Travail  
Villa Louvigny, Allée Marconi  
L-2120 Luxembourg  
sipori@ms.etat.lu

## 2. Pièces justificatives requises

Les champs marqués d'un \* sont obligatoires

Cette notification doit être obligatoirement accompagnée du justificatif suivant

Inventaire des risques d'un poste de travail \*

## 3. Validation du responsable de l'inventaire

Les champs marqués d'un \* sont obligatoires

Engagement du responsable

Le (la) soussigné(e) déclare avoir observé tous les éléments pertinents pour pouvoir considérer la demande comme complète, à savoir que :

1. la fiche présente est dûment remplie ;
2. les pièces justificatives requises sont fournies.

Date \* :

Vérifiez vos données en cliquant sur le bouton « Valider ».  
Chaque champ marqué en rouge doit être renseigné ou corrigé.

## 4. Signature du responsable de l'inventaire

Les champs marqués d'un \* sont obligatoires

Electronique via LuxTrust



Signez le document en cliquant dans le champ de signature ci-dessous.

Si le produit LuxTrust utilisé est de type carte à puce (Smartcard) ou stick USB (Signing Stick), vous devez impérativement signer avec le certificat de signature (SignKey). Ceci se spécifie dans le menu déroulant "Signature" (Sign as) de la fenêtre de signature.

Vous devez ensuite sauvegarder le document sur votre ordinateur.

Signature :

Manuscrite pour transmission par voie postale

Imprimez le document en cliquant sur le bouton « Imprimer ».

Signez le document imprimé à la main.

## 5. Envoi par email

Envoyez le document rempli et signé, accompagné des pièces justificatives à l'adresse email :

sipori@ms.etat.lu

## 6. Envoi par poste

Envoyez le document rempli et signé manuellement, accompagné des pièces justificatives à l'adresse suivante :

Direction de la Santé  
Division de la Santé au Travail  
Villa Louvigny, Allée Marconi  
L-2120 Luxembourg

Pour toute question relative au contenu du formulaire, veuillez contacter le numéro de téléphone suivant : (+352) 247 85635.

Pour toute question relative à la signature et au dépôt électronique de ce formulaire, veuillez contacter le Centre de Support du Gulchet au numéro de téléphone suivant : (+352) 247 82 000

# SAISIE PAR LE MÉDECIN DU SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL DE L'ENTREPRISE, PÉRIODICITÉ DES EXAMENS ET PROCÉDURES DE SURVEILLANCE ET DE PRÉVENTION

La signature se fait par voie électronique via Luxtrust (instructions en annexe).  
Pour la transmission par voie postale, vous devez imprimer le document finalisé et le signer manuellement.



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Santé  
Direction de la Santé - Division de la Santé au Travail

Direction de la Santé  
Division de la Santé au Travail  
Villa Louvigny, Allée Marconi  
L-2120 Luxembourg  
sipori@ms.etat.lu

## 4. Saisie par le médecin du service de santé au travail de l'entreprise

Les champs marqués d'un \* sont obligatoires

### Périodicité des examens (2)

Périodicité moyenne des examens médicaux (en mois) \* :

(2). Suivant RGD du 6 février 2007, Art.14. :

Un examen périodique s'impose :

- tous les 5 ans : pour les travailleurs jusqu'à 50 ans accomplis ;
- tous les 3 ans : pour les travailleurs âgés de plus de 50 ans.

Pour certains risques spécifiques une périodicité plus restrictive est en vigueur.

### Procédure(s) de surveillance et de prévention médicale(s) envisagée(s) \*

Procédure / Contrôle	
	-
	-
	-
	-
	-
	-
	-
	-
	-
	-

Postes à aménager en cas de grossesse \* :  Oui  Non

### Médecin

Nom \* :

Prénom \* :

Numéro de téléphone :

Numéro de fax :

Adresse courrier électronique :

Pour toute question relative au contenu du formulaire, veuillez contacter le numéro de téléphone suivant : (+352) 247 85635.

Pour toute question relative à la signature et au dépôt électronique de ce formulaire, veuillez contacter le Centre de Support du Guichet au numéro de téléphone suivant : (+352) 247 82 000

Compte tenu de la présence de plusieurs risques différents, le médecin du travail établira la périodicité la plus « rapprochée » exprimée en mois pour les examens médicaux des salariés. Ces procédures de surveillance et de prévention peuvent être consultées en ligne en cliquant sur

## POSTES À AMÉNAGER EN CAS DE GROSSESSE

Cette rubrique doit obligatoirement être remplie car elle renseignera sur les postes à risques où les salariées enceintes devront être écartées.

## VALIDATION PAR LE MÉDECIN DU TRAVAIL

En cliquant sur le bouton valider, le médecin peut vérifier ses données. Chaque champ marqué en rouge doit être renseigné ou corrigé.

## SIGNATURE DU MÉDECIN DU TRAVAIL ET TRANSMISSION

 LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Santé  
Direction de la Santé - Division de la Santé au Travail

Direction de la Santé  
Division de la Santé au Travail  
Villa Louvigny, Allée Marconi  
L-2120 Luxembourg  
sipori@ms.etat.lu

### 5. Validation du médecin

Les champs marqués d'un \* sont obligatoires

**Engagement du médecin**

Le (la) soussigné(e) déclare avoir observé tous les éléments pertinents pour pouvoir considérer la demande comme complète, à savoir que la fiche présente est dûment remplie.

Date \* :

Vérifiez vos données en cliquant sur le bouton « Valider ». Chaque champ marqué en rouge doit être renseigné ou corrigé.

### 6. Signature du médecin

Les champs marqués d'un \* sont obligatoires

Électronique via LuxTrust	Manuscrite pour transmission par voie postale
 Signez le document en cliquant dans le champ de signature ci-dessous.  Si le produit LuxTrust utilisé est de type carte à puce (Smartcard) ou stick USB (Signing Stick), vous devez impérativement signer avec le certificat de signature (SignKey). Ceci se spécifie dans le menu déroulant "Signature" (Sign as) de la fenêtre de signature.  Vous devez ensuite sauvegarder le document sur votre ordinateur.  Signature : <input type="text"/>	Imprimez le document en cliquant sur le bouton « Imprimer ». <input type="button" value="Imprimer"/>  Signez le document imprimé à la main.

### 7. Envoi / Transmission

Les champs marqués d'un \* sont obligatoires

Via LuxTrust	Via voie postale
Transmettez ce document signé par Internet, en le joignant comme annexe à la transmission de votre formulaire principal « Déclaration d'inventaire des risques des postes de travail », accompagné des pièces justificatives (scannées et enregistrées au format PDF).	Envoyez le document rempli et signé manuellement, accompagné des pièces requises, par voie postale à l'adresse suivante :  <b>Direction de la Santé Division de la Santé au Travail Villa Louvigny, Allée Marconi L-2120 Luxembourg</b>

Pour toute question relative au contenu du formulaire, veuillez contacter le numéro de téléphone suivant : (+352) 247 85635.  
Pour toute question relative à la signature et au dépôt électronique de ce formulaire, veuillez contacter le Centre de Support du Guichet au numéro de téléphone suivant : (+352) 247 82 000

La signature se fait par voie électronique via Luxtrust (instructions en annexe).  
Pour la transmission par voie postale, vous devez imprimer le document finalisé et le signer manuellement.

## ENVOI / TRANSMISSION

- Via Document Mail sécurisé par Luxtrust
- Via Voie postale

Dans le cas d'un envoi par mail, veuillez l'envoyer à l'adresse: [sipori@ms.etat.lu](mailto:sipori@ms.etat.lu)

Dans le cas d'un envoi par voie postale le document rempli et signé manuellement, éventuellement accompagné de pièces, sera adressé à la **Direction de la santé, Division de la santé au travail, Villa Louvigny, Allée Marconi L-2120 Luxembourg.**

# ACCUSÉ DE RÉCEPTION

## Attestation pour l'inventaire conforme

En cas de conformité de l'inventaire, le médecin chef de la Division de la santé au travail arrête pour l'employeur la liste des postes à risques moyennant le formulaire ci-dessous.



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Santé

Direction de la Santé - Division de la Santé au Travail

N. Réf : CS/gh/sh

Luxembourg, le « Date »

«Nom»  
«Adresse»  
«Pays»-«Cp» «Ville»

### INVENTAIRE DES POSTES A RISQUES

Objet : **ACCUSÉ DE RÉCEPTION**  
(à conserver dans votre entreprise)

Conformément à l'article L.326-4 paragraphe 3 du Code du Travail, la division de la santé au travail accuse réception de l'inventaire des postes à risques de l'entreprise

«Nom»  
matricule : «matricule»

du «Date\_inventaire» et **arrête** que :

- **Ce document est conforme aux dispositions du Code du Travail.**  
(Echéance : «Expiration»)

Dr. Carlo Steffes  
Direction de la Santé  
Médecin chef de division

Adresse postale : L-2120 Luxembourg

Bureaux : Villa Louvigny

Téléphone : (00352) 247-85635

Téléfax: (00352) 46 79 60

E-Mail: sipori@ms.etat.lu

# ACCUSÉ DE RÉCEPTION

## Attestation pour l'inventaire non conforme

En cas de conformité de l'inventaire, le médecin chef de la Division de la santé au travail arrête pour l'employeur la liste des postes à risques moyennant le formulaire ci-dessous.



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Santé

Direction de la Santé - Division de la Santé au Travail

N.Réf : CS/gh/sh

Luxembourg, le « Date »

«Nom»  
«Adresse»  
«Pays»-«Cp» «Ville»

### INVENTAIRE DES POSTES A RISQUES

Objet : **ACCUSÉ DE RÉCEPTION**  
(à conserver dans votre entreprise)

Conformément à l'article L.326-4 paragraphe 3 du Code du Travail, la division de la santé au travail accuse réception de l'inventaire des postes à risques du «Date\_inventaire» et **arrête** que :

- **Ce document n'est pas conforme aux dispositions du Code du Travail et nécessite de votre part les modifications ci-annexées.**

Dr. Carlo Steffes  
Direction de la Santé  
Médecin chef de division

Adresse postale : L-2120 Luxembourg

Bureaux : Villa Louvigny

Téléphone : (00352) 247-85635  
Téléfax: (00352) 46 79 60  
E-Mail: sipori@ms.etat.lu

A défaut de communication par l'employeur le médecin chef de division arrête la liste des postes à risques d'office après avoir pris l'avis de l'Inspection du Travail et des Mines et du Comité mixte d'entreprises, s'il en existe (Code du travail article L.326-4 paragraphe 3).

# CHEMIN À SUIVRE POUR COMPLÉTER L'INVENTAIRE

Afin de vous guider et de faciliter le repérage des différents risques de votre entreprise, vous pouvez vous référer au questionnaire général avec 10 rubriques énonçant des exemples pratiques. Ces rubriques, énumérées de A à J, proposent des définitions, citent des exemples pratiques et aident à dénombrer les salariés exposés à des risques dans les différents secteurs de l'entreprise.

## ANNEXE 1

### Questionnaire général avec exemples pratiques

- A. Risques chimiques pouvant engendrer une maladie professionnelle
- B. Maladies des voies respiratoires occasionnées par des poussières minérales ou organiques
- C. Agents cancérigènes
- D. Agents infectieux, parasitaires, biologiques
- E. Agents physiques, maladies ostéoarticulaires, vasculaires et nerveuses
- F. Affections de la peau
- G. Risque spécifique d'accident professionnel
- H. Activité avec danger grave pour les salariés ou des tiers
  - I. Contrôle d'une installation
- J. Travail de nuit
- K. Divers

## QUESTIONNAIRE GENERALE

Existe-t-il des **risques chimiques** (fumées, poussières, substances volatiles, gaz, substances dangereuses ...) dans votre entreprise auxquels des travailleurs sont exposés ?

Si « oui » : A

Si « non »  continuez à la rubrique suivante

Existe-t-il dans votre entreprise des risques en rapport avec l'inhalation professionnelle de **poussières nocives ou allergisantes** ?

Si « oui » : B

Si « non »  continuez à la rubrique suivante

Existe-t-il dans votre entreprise des d'exposition à des **agents cancérigènes**?

Si « oui » : C

Si « non »  continuez à la rubrique suivante

Existe-t-il dans votre entreprise des **agents infectieux ou parasitaires** capables d'entraîner des maladies professionnelles?

Si « oui » : D

Si « non »  continuez à la rubrique suivante

Existe-t-il dans votre entreprise des **risques physiques** (bruit, vibrations, rayonnements) ou des risques de maladies articulaires (manutention, mouvements répétitifs) pouvant engendrer des maladies professionnelles?

Si « oui » : E

Si « non »  continuez à la rubrique suivante

Existe-t-il dans votre entreprise des agents ou activités qui peuvent causer des **affections de la peau** ?

Si « oui » : F

Si « non »  continuez à la rubrique suivante

Existe-t-il dans votre entreprise des postes de travail exposant le travailleur à un risque **spécifique d'accident professionnel** sur le lieu de travail?

Si « oui » : G

Si « non »  continuez à la rubrique suivante

Existe-t-il dans votre entreprise des postes de travail comportant une **activité susceptible de mettre gravement en danger** la sécurité et la santé d'autres travailleurs ou de tiers ?

Si « oui » : H

Si « non »  continuez à la rubrique suivante

Existe-t-il dans votre entreprise des postes de travail comportant le contrôle d'une installation dont la défaillance peut mettre gravement en danger la sécurité et la santé des travailleurs ou de tiers ?

Si « oui » : I

Si « non »  continuez à la rubrique suivante

Travail de nuit

Si « oui » : J

Si « non »  continuez à la rubrique suivante

Divers: des postes pour lesquels le médecin du travail estime nécessaire de procéder à des examens médicaux spécifiques.

Si « oui » : K

## A. RUBRIQUE: RISQUES CHIMIQUES POUVANT ENGENDRER UNE MALADIE PROFESSIONNELLE

Qu'appelle-t-on une maladie professionnelle ?

Il s'agit de maladies:

- « qui selon les connaissances médicales sont causées par des influences spécifiques
- auxquelles certains groupes de personnes, du fait de leur travail, sont plus particulièrement exposés
- que le gouvernement a spécialement désigné dans une liste
- qu'un assuré a subi de façon déterminante dans l'exercice d'un travail assuré dans le pays ».

La liste des maladies professionnelles est périodiquement mise à jour par l'Association d'assurance accident, le texte actuel en vigueur date de 1998.

### INTRODUCTION

Les **substances chimiques** peuvent se présenter sous forme de gaz, de vapeurs, d'aérosols, de liquides ou solides (poussières, fumées, poudres, cristaux...).

Leurs organes cibles peuvent être assez variés.

Ainsi, de nombreux **solvants organiques** peuvent avoir un effet neurotoxique (cerveau et nerfs périphériques) et ils peuvent provoquer des lésions du foie et des reins. Leur pénétration se fait notamment par les poumons, mais certains solvants sont également résorbés par le contact avec la peau.

Les **fumées et poussières** peuvent avoir des effets toxiques, irritants ou allergisants sur les voies respiratoires. Les fumées peuvent également contenir des substances toxiques à effet systémique (comme le plomb et autres **métaux lourds**).

Il peut même s'agir de produits « naturels » comme des **poussières de bois** dont certaines peuvent provoquer des cancers des sinus, ou comme la farine qui peut provoquer un asthme professionnel.

## AGENTS CHIMIQUES EN CAUSE POUR ENGENDRER DES MALADIES PROFESSIONNELLES

Maladies provoquées par les agents chimiques	
Métaux et métalloïdes	
11 01	Maladies provoquées par le plomb ou ses composés
11 02	Maladies provoquées par le mercure ou ses composés
11 03	Maladies provoquées par le chrome ou ses composés
11 04	Maladies provoquées par le cadmium ou ses composés
11 05	Maladies provoquées par le manganèse ou ses composés
11 06	Maladies provoquées par le thallium ou ses composés
11 07	Maladies provoquées par le vanadium ou ses composés
11 08	Maladies provoquées par l'arsenic ou ses composés
11 09	Maladies provoquées par le phosphore ou ses composés inorganiques
11 10	Maladies provoquées par le béryllium ou ses composés
Gaz asphyxiants	
12 01	Maladies provoquées par le monoxyde de carbone
12 02	Maladies provoquées par l'hydrogène sulfuré
Solvants, pesticides et autres substances chimiques	
13 01	Maladies des muqueuses, cancers ou autres néoformations des voies urinaires
13 02	Maladies provoquées par les hydrocarbures halogénés
13 03	Maladies provoquées par le benzol ou ses homologues et le styrène
13 04	Maladies provoquées par les composés nitrés ou aminés du benzol ou ses homologues
13 05	Maladies provoquées par le sulfure de carbone
13 06	Maladies provoquées par le méthanol
13 07	Maladies provoquées par les composés organiques du phosphore
13 08	Maladies provoquées par le fluor ou ses composés
13 09	Maladies provoquées par les esters nitriques
13 10	Maladies provoquées par les dérivés halogénés des alkyl-, aryl-, ou alkylaryloxydes
13 11	Maladies provoquées par les dérivés halogénés des alkyl-, aryl-, ou alkylarylsulfurés
13 12	Maladies des dents provoquées par les acides
13 13	Lésions cornéennes par le benzoquinone
13 14	Affections dues au p-tertiobutyl-phénol
13 15	Maladies dues aux isocyanates
13 16	Maladies du foie par le diméthylformamide
13 17	Polyneuropathie ou encéphalopathie par les solvants organiques et leurs mélanges

### EN PRATIQUE

Il est impossible de donner un relevé exhaustif des activités comportant une exposition à des substances chimiques. Il y a donc lieu pour l'inventaire des risques de considérer les salariés régulièrement exposés.

Vu la complexité de la composition de certains mélanges il y a lieu aussi de s'interroger sur la nature de ces produits et de **consulter les fiches de données de sécurité** pour connaître leurs effets nocifs.

Des **mesures d'ambiance** réalisées sur le lieu de travail peuvent renseigner sur la concentration des produits et sur le degré d'exposition des salariés.

## EXEMPLES PRATIQUES

- Le **peintre industriel** ou automobile exposé à des laques, peinture, vernis,
- Travaux de **découpage au chalumeau** de métaux recouverts d'enduit antirouille à base de **plomb**
- Travaux de soudage de l'inox avec exposition aux fumées de **chrome** et de **nickel**
- Travaux de traitement de surfaces des métaux avec risque d'exposition au **cadmium** et au **chrome**
- Travaux dans un garage exposant les salariés au monoxyde de carbone, à des huiles ou graisses à base d'hydrocarbures, aux gaz d'échappement (**benzopyrène, CO**)
- Travaux dans l'industrie du caoutchouc exposant au **sulfure de carbone**
- Travaux dans les entreprises de nettoyage (pressing) avec exposition aux **solvants (perchloréthylène)**
- Un technicien de laboratoire peut être exposé à un risque biologique **hépatonéphrotoxique**, à des inhalations nocives, à des irritants ou caustiques cutanés etc.

## B. RUBRIQUE: MALADIES DES VOIES RESPIRATOIRES OCCASIONNÉES PAR DES POUSSIÈRES MINÉRALES OU ORGANIQUES

### INTRODUCTION

Le poumon est à la fois un organe cible et une **voie d'entrée pour de nombreuses substances nocives** véhiculées par l'air inspiré. Nous avons déjà cité quelques exemples dans le cadre des substances chimiques.

### AGENTS ET ACTIVITÉS EN CAUSE

Maladies des voies respiratoires	
41 01	Silicose
41 02	Silicose associé à une tuberculose pulmonaire
41 03	Asbestose ou affection de la plèvre par la poussière d'amiante
41 04	Cancers du poumon et cancer du larynx, en association avec une asbestose
41 05	Mésothéliome de la plèvre et du péritoine causé par l'amiante
41 06	Maladies des voies respiratoires profondes et des poumons provoquées par l'aluminium
41 07	Fibrose pulmonaire provoquée par les poussières des métaux durs lors de la fabrication
41 08	Maladies des voies respiratoires profondes et des poumons par scories Thomas
41 09	Néoplasmes des voies respiratoires et des poumons par le nickel et ses composés
42 01	Alvéolite allergique extrinsèque
42 02	Affection pulmonaire provoquée par l'inhalation des fibres de coton, de lin, de chanvre
42 03	Adénocarcinome des cavités et des fosses nasales dû aux poussières de bois
43 01	Maladies obstructives de voies respiratoires causées par des substances allergisantes
43 02	Maladies obstructives des voies respiratoires causées par des substances irritantes, toxiques

## EN PRATIQUE

On peut observer différentes pathologies pulmonaires, selon la nature de l'exposition professionnelle.

- Il peut s'agir de dépôts donnant lieu à des lésions du tissu pulmonaire (fibrose, pneumopathie interstitielle). Une des maladies les plus connues est la silicose que l'on peut observer chez des **personnes occupées à des travaux de sablage**, travaux **dans des carrières**, à la découpe et à la taille de la pierre, au forage de tunnels... Des maladies fibrogènes s'observent aussi chez des personnes exposées à des poussières de métaux lourds et à l'amiante.
- Il peut s'agir d'autre part d'une simple irritation des voies respiratoires lors de l'exposition répétée et massive à des substances irritantes ou même amorphes. Certaines substances peuvent donner des maladies allergiques du type de rhinite ou des asthmes professionnels: **exposition à la farine, aux poussières de cobalt, poils d'animaux, enzymes de poudres de lessive...**
- Enfin, il ne faudra pas non plus oublier le risque de cancer pulmonaire en contact avec des **substances cancérigènes (chrome, nickel, poussières de métaux lourds, amiante, etc.)** et les cancers des cavités nasales lors de l'exposition à des **poussières de bois de chêne et de hêtre**.

## C. RUBRIQUE: AGENTS CANCÉRIGÈNES

### INTRODUCTION

Les agents cancérigènes et mutagènes sont ceux dans l'annexe 1 du règlement grand-ducal du 30 juillet 2002 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail. Concrètement il s'agit de substances dangereuses auxquelles les mentions **H350** (Peut provoquer le cancer), **H350i** (Peut provoquer le cancer **par inhalation**) et **H351** (Susceptible de provoquer un cancer) ont été attribuées ou de substances se dégageant lors de procédés ci-dessous.

Le règlement grand-ducal susmentionné dispose entre autre que l'employeur doit:

- tenir à la disposition de l'Inspection du Travail et des Mines et de la Division de la santé au travail, les informations sur les activités ou procédés industriels mis en œuvre, les mesures de préventions prises, les quantités fabriquées ou utilisées.
- **réduire l'utilisation** d'un agent cancérigène sur le lieu de travail notamment en **le remplaçant** dans la mesure où cela est techniquement possible par une substance, une préparation ou un procédé qui n'est pas ou est moins dangereux pour la santé et la sécurité des travailleurs
- **limiter** au niveau le plus bas possible **le nombre de travailleurs exposés**.

### LISTE INDICATIVE

Liste indicative de postes ou activités entraînant des risques cancérigènes
fabrication d'auramine
travaux exposant aux hydrocarbures aromatiques polycycliques présents dans la suie, le goudron, la noir de fumée ou les poussières de la houille
travaux exposant aux poussières, fumées ou brouillard produits lors du grillage et de l'électroraffinage des mattes de nickel
procédés à l'acide fort dans la fabrication d'alcool isopropylique

## EXEMPLES PRATIQUES

- **Travaux dans les garages** exposant à l'inhalation d'hydrocarbures aromatiques polycycliques pouvant entraîner un risque de cancer pulmonaire.
- Travaux pouvant occasionner une **exposition à l'amiante** telle que le perçage, le tronçonnage ou le découpage de **matériaux en fibrociment** et entraîner un risque de cancer du poumon et de la plèvre.
- Travaux exposant aux hydrocarbures aromatiques polycycliques présents dans les goudrons, suies, dérivés de combustion du charbon tels que **travaux de ramonage** et entretien de chaudières et cheminées, travaux d'asphaltage au goudron entraînant un risque de cancer de la peau, de la vessie et des poumons.
- Travaux exposant aux rayonnements ionisants lors d'intervention sur des sources scellées des appareils de **contrôle de soudure**, des **appareils de radiologie** etc. entraînant un risque de cancer cutané.

## D. RUBRIQUE: AGENTS INFECTIEUX, PARASITAIRES, BIOLOGIQUES

### INTRODUCTION

Certaines occupations professionnelles comportent un risque de contagion par des agents infectieux. Pour certaines de ces maladies il **existe des vaccinations efficaces** et le médecin du travail se doit de vérifier l'état vaccinal des salariés concernés. Certaines maladies, en cas de contagion, peuvent être soignées par un traitement médicamenteux adéquat, mais d'autres peuvent avoir une issue fatale, comme le tétanos ou la rage.

Certaines maladies peuvent **évoluer vers un état de chronicité ou avoir une issue fatale comme l'hépatite B ou l'infection par le HIV**. L'obligation d'un suivi médical et vaccinal se base sur l'existence de la liste des maladies professionnelles indemnifiables et sur le règlement grand-ducal modifié du 4 novembre 1994 traitant des agents biologiques.

### AGENTS OU ACTIVITÉS REPRIS PAR LA LISTE DES MALADIES PROFESSIONNELLES

<b>Maladies professionnelles infectieuses ou parasitaires ainsi que les maladies tropicales</b>	
31 01	Maladies infectieuses
31 02	Maladies transmissibles des animaux à l'homme
31 03	Maladies parasitaires des mineurs par ankylostome duodéal ou anguillule intestinale
31 04	Maladies tropicales, fièvre pourprée

Les agents biologiques concernés sont définis à l'article 2 du règlement grand-ducal modifié du 4 novembre 1994 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents biologiques au travail et une classification en 4 groupes des agents biologiques nuisibles est annexée à ce règlement.

## LISTE INDICATIVE

### Liste indicative de quelques postes et activités entraînant des risques biologiques

travaux dans les installations de production alimentaire
travaux dans l'agriculture avec risques de contamination
activités professionnelles avec contact avec des animaux et des produits d'origine animale
travaux dans les laboratoires cliniques, vétérinaires et de diagnostic
travaux dans les installations d'élimination de déchets
travaux dans les installations d'épuration des eaux usées

## EXEMPLES PRATIQUES

- **Travail dans les abattoirs:** risques de brucellose, maladie du rouget du porc, borreliose, listériose, salmonellose, ornithose.
- **Travail dans les hôpitaux:** risques d'hépatite virale, HIV, tuberculose, pyodermite (staphylocoques).
- Travail dans les **canalisations d'égouts:** risques d'hépatite virale, de tétanos, de leptospirose.
- **L'ouvrier agricole, le vétérinaire,** exposés aux risques de contamination suite à la manipulation des animaux (sécrétions, excréments ou morsures...)

## E. RUBRIQUE: AGENTS PHYSIQUES, MALADIES OSTÉOARTICULAIRES, VASCULAIRES ET NERVEUSES

### INTRODUCTION

Cette rubrique traite:

- des maladies occasionnées par des agents physiques tels que **le bruit, les vibrations**, les rayonnements ionisants,
- des maladies occasionnées par le travail dans certaines conditions physiques d'ambiance (**chaleur et froid**)
- des maladies articulaires, tendineuses, vasculaires et nerveuses, causées par certains agents physiques ou **mouvements et postures au travail**.

### AGENTS EN CAUSE ET EFFETS RECONNUS

#### Maladies provoqués par des agents physiques

21 01	Maladies des gaines synoviales ou du tissu péri-tendineux ainsi que des insertions tendineuses
21 02	Lésions méniscales dues à un surmenage des articulations du genou
21 03	Affections provoquées par les vibrations des outils pneumatiques
21 04	Troubles circulatoires aux mains dues aux vibrations
21 05	Maladies chroniques des bourses séreuses par pression locale prolongée
21 06	Paralysie des nerfs due à des pressions locales prolongées
21 07	Fractures des apophyses épineuses vertébrales
21 08	Abrasion provoquée des dents par la poussière de silice
22 01	Maladies dues au travail dans l'air comprimé
23 01	Hypoacousie provoquée par le bruit professionnel
24 01	Cataracte due au rayonnement thermique
24 02	Maladies provoquées par les rayons ionisants

## EXEMPLES PRATIQUES

### Agents physiques

Le bruit est l'agent physique le plus connu et le plus répandu dans le milieu industriel ainsi que dans le secteur du bâtiment. Il faut savoir que des expositions de courte durée à un niveau sonore élevé peuvent rapidement dépasser le seuil d'exposition journalière des 85 dB tolérés. Les sources de bruits sont très variées:

- **Outils de travail:** marteaux pneumatiques, disquieuses, outils pneumatiques, soufflettes, boulonneuses, scies circulaires...
  - Installations industrielles fonctionnant à l'air comprimé, machines rotatives, bruit de laminoir,...
- Il existe d'autres agents physiques, moins répandus, qui peuvent mener à des atteintes de la santé:
- **Les rayonnements infrarouges et ultraviolets** qui peuvent occasionner des lésions oculaires (soudeurs, industrie du verre, ...)
  - **Les rayonnements ionisants** que l'on trouve essentiellement dans le domaine hospitalier (radiographies, scanners, explorations isotopiques, radiothérapies externes), mais aussi dans des installations industrielles et pour le contrôle non destructif de certains matériaux.

### Conditions climatiques

Travaux à des **températures abaissées** artificiellement en dessous de 1°C pouvant entraîner ou aggraver des pathologies telles que: engelures, gelures, acrocyanose, lésions vasculaires périphériques (phénomène de Raynaud) et urticaire au froid.

**Travaux physiques lourds (>300 Kcal/h) dans des ambiances thermiques supérieures à 25°C**, pouvant entraîner des troubles cardiovasculaires notamment chez des salariés prédisposés (travaux en fonderie, en sidérurgie ...)

### Maladies ostéoarticulaires

Elles peuvent atteindre **la colonne vertébrale, les articulations ou les insertions tendineuses des muscles**. Il s'agit de maladies dégénératives (arthrose) ou de tendinites. Elles peuvent être occasionnées par des agents physiques, par des **mouvements répétitifs** ou par des **postures au travail défavorables**.

Ainsi, **les vibrations** peuvent provoquer des atteintes de la colonne vertébrale en cas d'exposition du corps entier (chauffeurs et machinistes ...) ou des atteintes articulaires au niveau des poignets par l'utilisation prolongée d'outils vibrants (marteaux pneumatiques, perceuses, disquieuses, meuleuses, boulonneuses, visseuses ...).

D'autres affections sont dues à la posture de travail comme par exemple les travaux réalisés habituellement à **genoux ou accroupis** pouvant entraîner un surmenage des genoux.

Travaux avec **posture prolongée ou répétée, bras levés au-dessus des épaules**, pouvant entraîner des lésions diverses de l'épaule (plâtriers, peintres en bâtiment, électriciens, monteurs de faux plafonds ...)

### Troubles circulatoires et lésions nerveuses

Travaux avec mouvements répétés en hyper extension et en hyper flexion du poignet ou compression directe par appui prolongé du talon de la main entraînant des maladies des bourses séreuses ou des paralysies des nerfs (syndrome du canal carpien).

Manipulation d'outils vibrants pouvant entraîner des troubles circulatoires au niveau des mains.

## F. RUBRIQUE: AFFECTIONS DE LA PEAU

### INTRODUCTION

Les atteintes de la peau peuvent être irritatives, allergiques voire cancérogènes.

### AGENTS ET ACTIVITÉS EN CAUSE

Affections cutanées	
51 01	Affections cutanées sévères ou récidivantes ayant nécessité l'abandon de toutes activités prof
51 02	Néoformations ou cancers cutanés après manipulation et emploi de noir de fumée, paraffine

### EXEMPLES PRATIQUES

Les maladies allergiques ou irritatives (eczémas de contact) peuvent être causées par des substances très variées:

- **Allergie aux liquides de teinture** dans les salons de coiffure, au ciment dans le bâtiment, aux résines époxydes dans l'industrie, ...
- **Allergies aux gants de latex** (secteur hospitalier)
- Lésions irritatives en contact avec la **laine de verre**, la laine de roche...
- Travaux exposant au contact répété avec des **goudrons de houille** (ramoneurs, asphalteurs ...) pouvant entraîner un risque de cancer de la peau
- Travaux de jardinage professionnel: risque de dermatoses sévères récidivantes, aux **pesticides, fongicides** ou **insecticides**

## G. RUBRIQUE: AFFECTIONS DE LA PEAU

### INTRODUCTION

Tout travailleur, quelle que soit sa profession, son métier, ses fonctions, son lieu d'activité, est

La notion d'**accident de travail / professionnel** est définie dans la législation concernant la sécurité sociale:

« Il s'agit d'un accident qui est survenu à l'assuré par le fait du travail ou à l'occasion du travail. Il faut qu'il existe au moment de l'accident une connexité entre l'emploi assuré et l'activité ayant donné lieu à la blessure, de même entre le fait accidentel et la blessure. L'accident doit survenir notamment du fait de l'exécution du contrat de travail ».

susceptible d'être victime d'un accident de travail.

La présente rubrique cependant vise uniquement des postes de travail comportant un risque particulier ou caractéristique d'accident de travail potentiellement grave.

**Il s'agit de travailleurs appliqués à des tâches dangereuses où les moyens de protection collective risquent d'être insuffisants. Un tel poste de travail exige une condition physique optimale et un état psychique équilibré; d'où la nécessité d'un suivi médical régulier.**

Cette rubrique ne vise pas les travailleurs victimes d'accidents de trajet.

## EXEMPLES PRATIQUES

- Le **façadier**: Les travaux en façade sont dangereux, difficiles et demandent beaucoup d'habileté et des gestes précis de la part des salariés. La posture du corps change constamment suivant les moyens de protection collective mis en œuvre (échelles, échafaudages roulants, travaux sur consoles et nacelles).
- Travaux exposant à des **risques de chute de hauteur**: charpentiers, monteurs sur pylône, couvreurs, monteurs d'échafaudages
- Travaux exposant à des **risques d'ensevelissement** ou d'enlèvement
- **Travaux de puits, de terrassements** souterrains ou de tunnels
- Travaux comportant l'**usage d'explosifs**
- Travaux exposant à un risque de **noyade**: plongeur, sauveteur ...
- Travaux dans des **espaces confinés** avec risque de suffocation, nécessitant le port d'une protection respiratoire autonome.

## H. RUBRIQUE: ACTIVITÉ AVEC DANGER GRAVE POUR LES SALARIÉS OU DES TIERS

### INTRODUCTION

Pour éviter que la notion de « poste à risques » ne s'applique de façon trop générale, le législateur ne considère que les postes susceptibles de mettre **gravement** en danger la sécurité et la santé.

**Du point de vue sécurité**, il peut s'agir de tâches dangereuses pour le salarié, pour d'autres salariés ou des tiers, avec risque d'accident grave entraînant une incapacité de travail prolongée (≥ 3 mois) et **du point de vue santé**, il s'agit de tâches pouvant induire des pathologies invalidantes irréversibles, voire mortelles.

Il s'agit par exemple de postes impliquant la conduite de véhicules à moteur (camions, autobus, pelles mécaniques, engins de terrassements, grues de chantier, ponts roulants, engins de levage) ; il y a lieu pour chaque entreprise de faire un inventaire qui tient compte des procédés de travail de la société.

**Les salariés occupés sporadiquement pendant un laps de temps très court aux postes sus-nommés devront également subir un examen médical** (chez de telles personnes, en l'absence d'entraînement, les risques d'accident ou de maladie sont élevés).

### EXEMPLES PRATIQUES

- **Le cariste**: Le poste de cariste peut entraîner des accidents graves pour son conducteur, pour d'autres salariés ou pour des tiers. Avant l'utilisation, le conducteur doit procéder au contrôle systématique du bon fonctionnement des dispositifs de déplacement et de levage. En cours d'utilisation, l'opérateur doit respecter un ensemble de précautions de sécurité pour réduire au maximum les risques d'accidents (accidents dus à une vitesse excessive, un mauvais éclairage; port de la ceinture de sécurité car le cariste pouvant être éjecté). Le médecin du travail mettra en œuvre des examens spéciaux pour surveiller l'aptitude des travailleurs.
- **Le grutier**: Ce poste hautement spécialisé demande une bonne condition physique et psychique (excellente vision, bons réflexes) ainsi que la possibilité de travailler en hauteur et solitaire.
- **Conducteur d'engins de chantier**: vibrations, bruits, chutes en descendant de l'engin, renversement de l'engin.

## I. RUBRIQUE: CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION

### INTRODUCTION

Il s'agit par exemple de **postes de commande de lignes de production**, de postes de surveillance exigeant des opérateurs fiables, responsables et aptes à supporter une **charge mentale importante** et exigeant des aptitudes sensorielles et psychotechniques optimales. Des tests médicaux complémentaires spécifiques devront être réalisés régulièrement pour surveiller l'aptitude des travailleurs.

### EXEMPLES PRATIQUES

- Postes de commande d'une **ligne de production dangereuse**: aciérie, laminoir, ...
- **Postes de surveillance** d'installations pouvant engendrer la libération de substances dangereuses pour l'environnement ou le grand public (usines chimiques, dépôts de fuels, centrale nucléaire ...)
- Postes de surveillance comme **l'aiguilleur du ciel**, le dispatcheur de chemin de fer

## J. RUBRIQUE: TRAVAIL DE NUIT

### INTRODUCTION

Il s'agit des postes comportant des risques particuliers ou des tensions physiques et mentales importantes.

### EXEMPLES PRATIQUES

- Travaux impliquant la mise en œuvre de substances neurotoxiques qui diminuent la vigilance des travailleurs nuits.
- Des tâches qui accroissent la monotonie et conduisent à l'hypovigilance des travailleurs de nuit.
- Des travaux exigeant des efforts importants et des travaux effectués dans une ambiance de chaud ou de froid excessif entraînant une augmentation de l'activation biologique du travailleur de nuit.

## K. RUBRIQUE: DIVERS

### INTRODUCTION

Tous les postes pour lesquels le médecin du travail estime nécessaire de procéder à des examens médicaux en dehors de ceux prévus à l'article 17 de la loi en matière de santé au travail, devront être répertoriés sur une fiche « inventaire ».

## ANNEXE 2

### Drop down lists

- A. Postes à risques, différents métiers
- B. Affection de la peau
- C. Agents infectieux
- D. Agents physiques
- E. Contrôle d'installation
- F. Risques spécifiques
- G. Maladies des voies respiratoires
- H. Dangers pour tiers
  - I. Agents cancérigènes
- J. Risques chimiques

POSTES
Abatteur
Accompagnateur
Accrocheur
Activités obstétriques
Activités opératoires
Affréteur
Affûteur
Agent culturel
Agent d'entretien
Agent d'entretien en milieu sensible
Agent de maintenance
Agent de nettoyage
Agent de publicité
Agent de sécurité
Agent de sûreté
Agent de transport
Agent technique
Agriculteur
Aide ménagère
Aide socio-familiale
Aide-soignant
Aiguilleur
Ajusteur
Ambulancier
Anestésiste, Dr.
Animateur
Apiculteur
Appariteur
Approvisionnement
Architecte
Archiviste
Artisan d'atelier
Artisan de montage
Artisan industriel
Artisan mécanique
Artiste
Asphalteur/Goudronneur
Assembleur
Assistant dentaire
Assistant juridique
Assistant social
Assistant technique
Assistant technique médical
Assortisseur / Réassortisseur
ATM chirurgie

ATM laboratoire
ATM radiologie
Audicien
Auditeur
Avocat
Bagagiste
Barman / Buffetier / Cafetier
Basculeur
Batelier
Bétonneur
Bibliothécaire
Bijoutier / Horloger
Biologiste
Bobineur
Boucher / Charcutier
Boulangier / Pâtissier
Brasseur, Maître
Bûcheron
Câbleur
Caissier
Caissier-assortisseur
Calandre, Conducteur de
Capitaine bateau / second
Cariste
Carreleur / Marbrier
Carrossier / Débosseleur
Carrossier / peintre
Céramiste
Chapiste
Chargé d'affaires
Chargé de cours
Chargé de direction
Chargeur / déchargeur
Charpentier
Chaudronnier
Chauffeur
Chauffeur / Livreur
Chauffeur autobus
Chauffeur grue mobile
Chauffeur permis ADR
Chauffeur poids lourds / routier
Chef chantier
Chef d'atelier
Chef d'équipe
Chef de maintenance
Chef de production

Chef de projets
Chef de rang
Chef de service
Chercheur
Chimiste
Chirurgien
Chocolatier
Clerc
Clown / fantaisiste
Coffreur / bancheur
Coiffeur
Commercial / représentant
Comptable
Concierge
Conducteur d'engins
Conducteur d'imprimante en offset
Conducteur de locomotive
Conducteur de nacelle
Conducteur locotracteur
Confiseur
Conseiller
Consultant
Contremaître
Contrôleur
Convoyeur
Coordinateur
Correcteur
Coursier
Couturière / retoucheuse
Couvreur
Couvreur - charpentier
Couvreur - ferblantier
Croupier
Cuisinier / Aide-cuisinier / Pizzaiolo
Danseuse
Décapeur
Décorateur / étalagiste
Découpeur
Découpeur chalumeau
Dégustatrice
Délégué de sécurité plein temps
Délégué des salariés
Délégué médical
Déménageur
Démolisseur
Démonstrateur

Dentiste
Dépanneur polyvalent
Désosseur
Dessinateur / Graphiste / Coloriste
Dessinateur / Graphiste / Présence chantier
Destructeur
Destructeur de vermines
Développeur
Diététicien
Directeur / Gérant / Responsable / Manager
Dispatcher
Distributeur
Docteur en biologie
Docteur en sciences
Documentaliste
Dresseur
Eboueur
Economiste
Educateur
Elagueur
Electricien
Electricien atelier
Electricien auto
Electricien bâtiment
Electricien haute tension
Electricien industriel
Electro-mécanicien
Electronicien
Emballleur
Employé de bureau / secrétaire
Employé de laboratoire
Employé technique
Employé vente
Encaisseur
Enducteur
Enduiseur
Enfileur
Enseignant
Entraîneur
Entretien / Dépannage
Entretien espaces publics
Entretien installations
Entretien voirie
Ergothérapeute

Esthéticienne / ongles artificiels
Etudiant (poste vacances, stagiaire)
Examineur
Expéditionnaire
Façadier
Femme de charge / femme de ménage
Femme de chambre / service chambres
Ferblantier
Ferrailleur
Fleuriste
Fondeur / Couleur
Forestier
Foreur
Forgeron
Formateur
Fossoyeur
Frigoriste
Fumiste
Galvaniseur
Garde-champêtre
Garderobière
Gardien
Gardien de nuit
Géologue
Géomètre
Gérant
Gestionnaire
Glacier
Gouvernante
Graveur
Grenailleur / Métalliseur
Grutier / Pontier
Homme au four
Homme polyvalent port maritime
Huissier
Hydraulicien
Hygiéniste
Imprimeur
Infirmier
Infirmier anesthésiste
Infirmier gradué
Informaticien
Ingénieur
Ingénieur technicien

Inspecteur / contrôleur
Installateur
Installateur chauffage, sanitaire
Installateur sanitaire
Installateur ventilation, climatisation
Instrumentiste
Isolateur / étancheur / calorifugeur
Jardinier / horticulture
Journaliste
Juriste
Kinésithérapeute
Laborantin
Laborantin Photo
Lamineur
Laveur de vitres
Laveur-polisseur
Laveur/ blanchisseur / ouvrier buanderie
Livreur
Logisticien
Machiniste
Machiniste / Conducteur d'engins
Maçon
Maçon-coffreur
Magasinier
Magasinier alimentation
Maître chien
Maître d'hôtel
Maître-nageur
Manoeuvre
Manœuvre en bâtiment
Manutentionnaire
Maraîcheur
Maréchal-ferrant
Marqueur
Masseur
Matelot
Mécanicien
Mécanicien d'avion
Mécanicien d'usinage
Mécatronicien
Médecin
Mélangeur
Menuisier / ébéniste
Menuisier alu / PVC
Menuisier-monteur

Métallier
Métalliseur
Métreur
Meunier
Moniteur
Moniteur d'auto-école
Monteur
Monteur d'échafaudage
Monteur de pneus
Musicien
Nettoyeur
Nettoyeur industriel
Nettoyeur polyvalents
Opérateur
Opticien
Orthodontiste / assistant
Orthophoniste
Ouvrier / artisan polyvalent (temporaire)
Ouvrier agricole
Ouvrier alimentation
Ouvrier communal
Ouvrier dans dépôt de déchets
Ouvrier de magasin de vente
Ouvrier de production
Ouvrier en imprimerie
Ouvrier en industrie
Ouvrier en jardinage
Ouvrier handicapé
Ouvrier handicapé sous tutelle
Ouvrier métallurgiste
Ouvrier nq
Ouvrier parc recyclage
Ouvrier polyvalent
Ouvrier qualifié
Ouvrier station d'épuration
Ouvrier sylvicole
Ouvrier toiture
Paveur
Paysagiste
Pédagogue
Pédicure, manucure
Peintre
Peintre voitures
Peintre-décorateur
Pépiniériste

Perfusionniste
Personnel sanitaire
Pharmacien
Pharmacien-biologiste
Photographe
Physicien
Pilote
Plafonneur
Plaquiste
Plâtrier
Plongeur
Plongeur (sous-marin)
Poinçonneur
Poissonnier
Polisseur
Pompier (professionnel, d'entreprise)
Pompiste / empl. station de service
Ponceur
Porteur de journeaux
Poseur
Poseur de châssis
Poseur de monument
Poseur de parquet / revêtement sol
Préleveur
Préparateur
Préparateur médicaments
Présentateur
Presseur
Projectionniste
Prothésiste / prothésiste dentaire
Psychiatre
Psychologue
Psychomotricien
Psychothérapeute
Puéricultrice
Raboteur
Radiophysicien
Ramoneur
Réalisateur
Réceptionniste / Réceptionnaire
Rectifieur
Rédacteur
Redresseur
Rééducateur
Régisseur
Releveur de compteurs

Relieur
Repasseur
Reporter
Représentant
Reprographe
Responsable groupe / section / département
Ressources humaines / Responsable, collaborateur
Réviseur / Vérifieur
Rondier
Sableur
Sage-femme
Scieur
Serrurier
Serveur
Service de l'ordre/employé
Sociologue
Soignant / aide-soignant
Sommelier
Soudeur
Stagiaire
Stérilisateur
Steward
Superviseur
Surveillant
Surveillant (porteur d'armes)
Surveillant / gestionnaire déchets
Tailleur
Tailleur de pierre
Tapissier
Technicien
Technicien chauffagiste
Technicien d'installation / Maintenance / Entretien
Technicien de laboratoire
Technicien médical
Technicien nucléaire / radiothérapie
Technicien, prothésiste dentaire
Téléphoniste
Téléphoniste-réceptionniste
Télévendeur
Terrassier
Testeur
Timonier
Tôlier

Topographe
Tourneur / Fraiseur
Traiteur
Travailleur de l'aciérie
Travailleur désigné / Chargé de sécurité
Trieur
Trieur de déchets
Tuyauteur
Urbaniste
Valet / Valet de chambre
Vendeur
Vendeur alimentaire
Vendeur automobile
Vernisseur
Vétérinaire / soigneur d'animaux
Vitrier
Voltigeur / cordiste
Vulcanisateur

<b>Affection de la peau</b>
Allergisants de la peau
Irritants de la peau
Risque d'allergie latex
U.V. / exposition
<b>Agents infectieux</b>
Activité avec contact avec des animaux et produits d'origine animale
Contacts avec le public exposant aux infections ubiquitaires
Maladies humaines transmissibles
Matériel biologique à risque
Risque HAV
Risque tétanos
Travaux dans l'agriculture avec risques de contamination
Travaux dans les installations d'élimination de déchets
Travaux dans les installations d'épuration des eaux usées
Travaux dans les installations de production alimentaire
Travaux dans les laboratoires cliniques, vétérinaires de diagnostic
<b>Contrôle d'installation</b>
Contrôleurs aériens
Ligne de production
Poste de surveillance d'une installation
<b>Agents physiques</b>
Bruit
Contacts dangereux
Contrainte chaleur
Contrainte froid
Ecran / travail sur
Electrosmog
Humidité
Intempéries
Manutention
Mouvements répétitifs
Posturales/Contraintes / Station debout prolongée
Radioisotopes
Risque maladie tendineuse/ostéarticulaire
TMS
Vibrations corps entier

<b>Risques spécifiques</b>
A.R.I.
Agression / Risque d'
Appareils / Installations dangereux(se) / en mouvement
Blessure / plaie / coupure / contusion
Brûlure
Brûlures chimiques
Champs électromagnétiques
Chutes / glissade / choc
Coup d'arc / Danger pour les yeux
Déplacement à l'étranger
Eclairage non adapté / insuffisant / artificiel
Ecrasement / écrasement membres
Electrocution
Environnement de travail défavorable
Explosion / Incendie
Gelure
Horaires pénibles, irréguliers
I.R.
Installation / appareil haute pression
Manipulation substances dangereuses
Phobie
Port d'armes
Projection oculaires / autres
Rayonnement LASER
Rayonnement non ionisant
Rayonnement solaire
Relations humaines difficiles
Risque d'éboulement
Risque de chutes de hauteur
Risque de noyade
Risque d'envahissement
Risque d'intoxication
Risque intervention réservoirs fuel
Risque psychosociaux
Sectionnement
Stress
Travail de nuit
Travail isolé / esseulé
Travail monotone
Travail posté
Travaux dans des endroits confinés
Troubles / fatigue de la vue
Vertige
Vol (avion)

<b>Maladies des voies respiratoires</b>
Aérosols
Asphyxie / hypoxie
Bronchopneumonie
COV (Composés organiques volatils)
Fibres céramiques
Fibres réfractaires
Fibres synthétiques
Fumée de combustion
Fumée de découpage
Fumée de polystyrène
Fumée de soudure
Gaz anesthésiques
Gaz asphyxiant
Gaz échappement
Irritant(s) respiratoire(s)
Laine de roche
Nanoparticules
Odeur pénétrante, gênante
Pneumoconiose
Poussière(s) aspécifique(s)
Poussière(s) minérale(s)
Poussière(s) organique(s)
Poussières de farine
Poussières de métaux
Poussières de plastiques
Risque(s) d'allergie(s) systémique
Substance(s) nocive(s)
Substance(s) toxique(s)
Verre, Fibres / poussières / laine

<b>Danger pour tiers</b>
Alimentation (préparation, service, vente)
Catastrophe aérienne
Chute d'objets / risque
Collision par engins
Conduite de bateau
Conduite d'un véhicule d'urgence
Conduite d'un véhicule permis B
Conduite d'un véhicule permis C
Conduite d'un véhicule permis D
Conduite d'une locomotive
Conduite engin de chantier / manutention
Conduite engins de levage
Danger d'incendie
Electrocution
Explosion
Médication d'influence vitale
Risque blessure (tiers)
Transport de personnes
Travaux sur installation de sécurité / dangereuse
<b>Agents cancérigènes</b>
4,4-méthylène dianiline
BTEX (Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylène)
Carboléum
Créosote
Exposition à la créosote
Exposition au goudron / goudron de houille
Exposition aux cytostatiques
Heptane
Hexane
Isopropanol / fabrication
Nitrosamine
Substances cancérigènes ou mutagènes probables
Tabagisme passif
Toluène
Travaux exposant au nickel (grillage et électroraffinage)
Travaux exposant aux hydrocarbures
Trichloréthylène
Xylène

Risques Chimiques
1-methoxy-2-propanol CAS 107-98-2
1,1-Dichloro-1-Fluoroéthane
2-Phenoxyethanol CAS 122-99-6
Acétate d'éthyle CAS 141-78-6
Acétate de butyle CAS 123-86-4
Acétone
Acide acétique
Acide chlorhydrique
Acide chromique
Acide citrique
Acide fluordydrique
Acide nitrique
Acide phosphorique
Acide salicylique (acide 2 hydrobenzoïque)
Acide stéarique
Acide sulfurique
Acide(s)
Acryl et ses composés
Acrylate d'éthyle
Acrylate de butyle
Acrylate ester monomère
Adjuvant du béton
Alcools
Amines aliphatiques
Ammoniac
Argon
Azote / Azote liquide
Barium CAS 7440-39-3
Base(s)
Bitume
Butanol CAS 78-93-3
Buthyldiglycol CAS 112-34-5
Carbonate de calcium
Carbonate de sodium
Carbone
Carbure
Carbure de silicium
Carbure de tungstène
Cétones
Chaux
Chlore
Chlorite de sodium
Chlorure d'hydrogène
Chlorure de méthylène
Chlorure de potassium CAS 7447-40-7

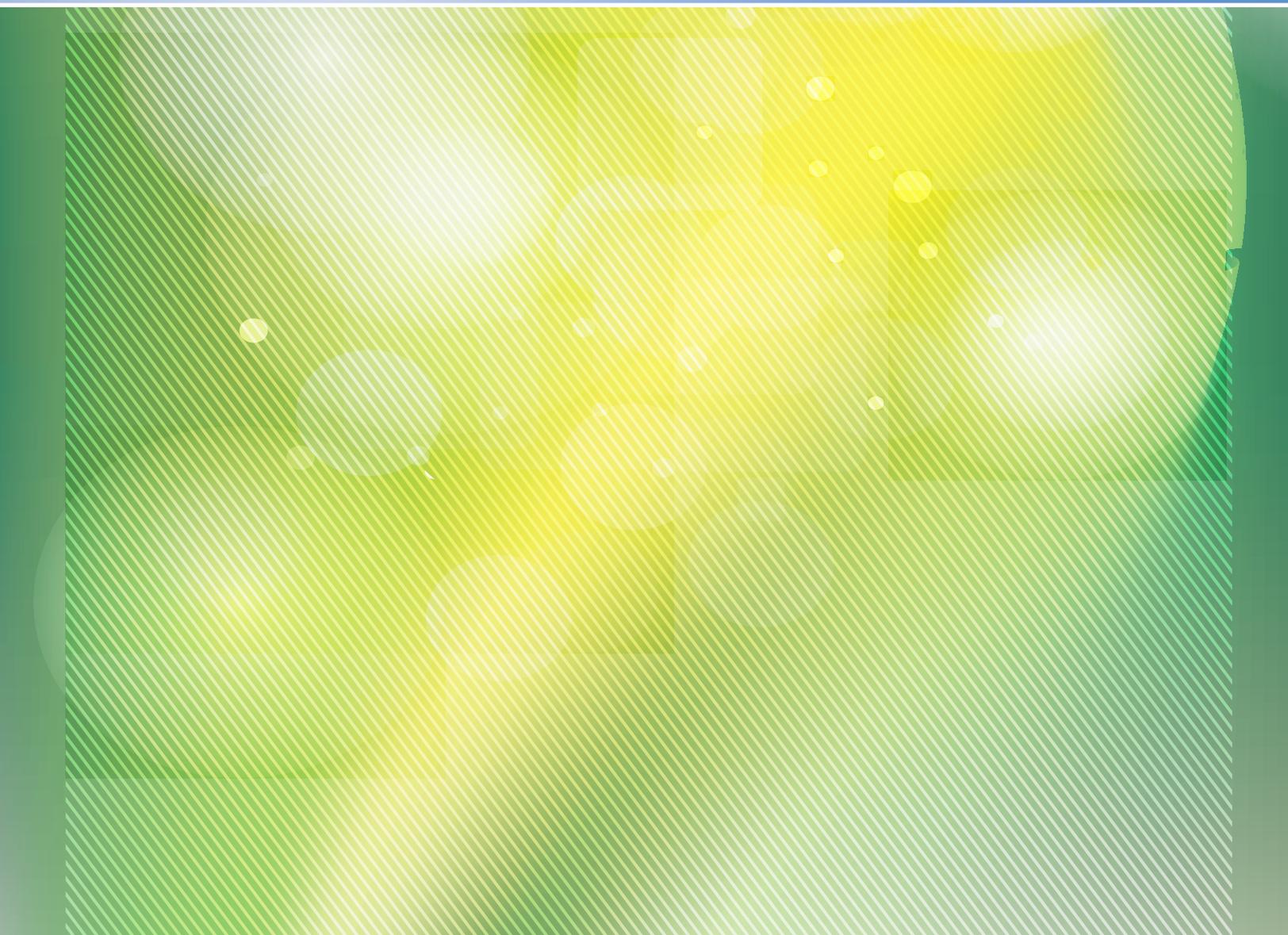
Chlorure ferrique CAS 7705-08-0
Ciment et adjuvants
Cobalt
Colle(s)
Colophane
Cyanures
Cyclohexanone CAS 108-94-1
Cyclopentane
D-limonène
Décapant(s)
Dégraissant(s)
Dermatotoxique(s)
Désinfectant(s)
Détergent(s)
Diacétane alcool
Dibuthylphtalate 84-74-2
Dichlorométhane
Dioxine(s)
Dioxyde de carbone
Dioxyde de chlore
Dioxyde de silicium
Dioxyde de soufre
Dioxyde de titane
Dipropylene glycol monomethyl ether CAS 34590-94-8
DOP ( Dioctylphtalate )
Durcisseur
Email
Emulsion et vapeur
Encre d'imprimerie
Enduit
Enzymes
Epoxyd
Essence / Vapeurs d'
Ester ou ses composés
Ethanol
Ethenylcyclohexène
Ether de glycol
Ether de pétrole
Ether diéthylique CAS 60-29-7
Ethyl acétate
Ethylène
Ethylène glycol
EVA (éthyl, vinyl acétate)
Fixateur
Fluide frigorigène

Fongicide
Formamide CAS 75-12-7
Formol / Formaldéhyde
Gel de silice
Glycol
Graisse
Graphite
Herbicides
Hexafluorure de soufre
Histamine
Huile de coffrage / décoffrage
Huile de laminage
Huile de moteurs
Huile hydraulique
Huile lubrifiante
Huiles de coupe
Hydrochlorofluorocarbone
Hydrogène
Hydroxyde de calcium CAS 1305-62-0
Hydroxyde de Natrium
Hypochlorite de soude
Inconnu, mixte, varié
Isopropanol CAS 67-63-0
Kaolin
Lubrifiant
Magnésium ou ses composés
Matières plastiques
MEK CAS 78-93-3
Métaux lourds
Méthacrylate de méthyle
Méthane
Methanol
Méthyléthylcétone CAS 78-93-3
Monomère
N-alkylated benzotriazole CAS80584-90-3
N-cyclohexyl-n-benzothiazolesufénamide
Naphta
Natrium hypochlorid
Neurotoxique(s)
Nitrate d'argent
Nitrure de bore
Nitrure de silicium
Noir de carbone
Orange de méthyle
Oxyde d'aluminium - alumine
Oxyde d'azote (NOx)

Oxyde de calcium
Oxyde de carbone
Oxyde de césium
Oxyde de fer
Oxyde de zinc
Ozone
Paraffine
Paraformaldehyde CAS 110-88-3+CAS 30525-89-4
Peinture à l'eau
Peinture, vernis et laque
Perchloréthylène
Perchlorure de fer / Chlorure de fer
Peroxyde d'hydrogène
Pesticides
Phénol
Pigment
Pipérazine
Polyamides
Polybutène CAS 9003-29-6
Polychlorobiphényles (PCB)
Polychlorure de vinyle PVC (fumée)
Polyesters
Polyéthylène
Polyéthylène téréphtalate (PET)
Polyéthylèneglycoldimétacrylate
Polymères
Polyols
Polypropylène
Polystyrène
Polyuréthane
Polyvinyle
Potasse caustique CAS 1310-58-3
Produits composites
Propane / Butane
Propanediol
PVC CAS 9002-86-2
Réactif de Nessler
Réactifs
Résine polyester
Résines
Résines époxydiques
Résorcinol
Révéléateur
SBR (styrène butadiène rubber caoutchouc)
Sel (Nitrate) de plomb

Silane
Silice amorphe
Silice cristalline
Silicone
Sodium ou ses composés
Solvants
Solvants aromatiques
Solvants chlorés
Soude
Soude caustique
Soufre
Stabilisants
Stéarine
Styrène ou ses composés
Styrol
Substance(s) allergisante(s), irritante(s)
Substance(s) cytotoxique(s)
Substance(s) dangereuse(s)
Substance(s) hématotoxique(s)
Substance(s) nocive(s)
Substance(s) toxique(s)
Substance(s) volatile(s)
Sulfate d'ammonium
Sulfate de cuivre hydraté CAS 7758-99-8
Sulfure d'hydrogène
Talc
Tensioactifs
Tétrachlorure de carbone
Tétrachlorure de titane
Tétrafluorethane
Thiourée CAS 62-56-6
Toluène
Toxique en cas d'ingestion R25
Toxique par contact avec la peau R24
Toxique par inhalation R23
Très toxique en cas d'ingestion R28
Très toxique par contact avec la peau R27
Très toxique par inhalation R26
Triéthanolamine
Trypan Blue CAS 72-57-1
Tungstène
Urée
Xylène
Zinc ou ses composés





LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Santé

Direction de la Santé - Division de la Santé au Travail